

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 c. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
À PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUVE-DENUNCIÉ, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. THIÉRY, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 22 juillet 1847.

La chambre des députés n'a pas encore voté le chemin de fer de Lyon à Paris; mais tout porte à croire que le projet de la commission triomphera, et que les efforts louables de plusieurs députés pour maintenir les véritables principes en matière de concessions de chemins de fer seront sans résultat. Nous devons pourtant leur savoir gré de la vigueur avec laquelle ils ont mené la discussion; s'ils n'ont pas changé la majorité, disposée à voter tous les projets ministériels, ils ont du moins servi à mettre en relief les étranges doctrines du ministre des travaux publics.

Ainsi, M. Jayr, contrairement à ce qui s'était dit jusqu'alors, a déclaré que les concessions à long terme n'étaient pas contraires aux intérêts de l'Etat. S'il en est de cette manière, pourquoi ne demandez-vous pas des concessions perpétuelles? C'est sans doute à cela qu'on veut nous préparer. Puis il a professé cette théorie, que, lorsqu'un Etat a traité avec des compagnies puissantes, il ne doit pas les forcer à tenir leurs engagements, mais qu'il n'en était pas de même lorsqu'il s'agissait de petits entrepreneurs.

En vérité, c'est à n'y pas croire. Jamais ministre des travaux publics ne s'est ainsi abaissé devant les compagnies.

M. Jayr, qui avait fait un projet provisoire, l'a retiré pour s'effacer devant la commission, qui a traité directement avec M. Gouin. Voilà encore un laisser-aller qui n'a pas d'analogie. Aussi M. Jayr, pour justifier sa conduite, nous a-t-il parlé de faits identiques qui se seraient passés à Londres et en Autriche. La citation de l'Autriche est pleine d'a-propos; il paraît que c'est dans ce pays que nous irons désormais prendre des leçons d'économie politique.

On a reproché à la commission d'avoir pris des décisions sans avoir consulté le conseil des ponts et chaussées. Il a été répondu de la part du ministre et de la commission que cela n'était pas nécessaire, et qu'on avait dû s'en rapporter aux dires de M. Gouin. On n'a donc pas discuté les réclamations de la commission, on les a adoptées sans contrôle; c'est elle qui a dicté les dispositions du projet de loi que le ministre présente à la sanction de la chambre. N'est-ce pas pitoyable? et a-t-on jamais mis plus à nu le vide de nos institutions dites constitutionnelles? Ce ne sont plus aujourd'hui les pouvoirs de l'Etat qui font la loi aux compagnies de chemins de fer, ce sont ces compagnies, au contraire, qui se servent des pouvoirs de l'Etat pour arriver à leurs fins et garantir leurs intérêts. On pouvait facilement sortir de l'embarras dans lequel on se trouvait en forçant la compagnie à tenir ses engagements et à traiter avec l'Etat, qui se serait substitué en son lieu et place; mais on ne l'a pas voulu. On veut entretenir l'agiotage, lui donner de nouveaux aliments, et c'est pour cela qu'on met en circulation les théories les plus audacieuses et qu'on se rit des réclamations des honnêtes gens.

Le but qu'on se propose n'est pas tant l'exécution de la ligne de fer de Lyon à Paris que la satisfaction à donner aux capitalistes qui ont des actions dans cette entreprise; aussi faisons-nous peu de cas des marques d'intérêt qu'on a prodiguées aux ouvriers employés à ce chemin. Si l'on en croit le ministre des travaux publics, c'est en partie à leur considération qu'il a souscrit aux conditions du nouveau projet. Les ouvriers n'ont été mis en jeu que pour déterminer certains votes et sti-

muler quelques indécis. D'ailleurs, on pouvait continuer les travaux en se servant des ressources que la compagnie possède et dont elle peut disposer. Ce n'est donc pas en vue des ouvriers qu'on aurait cessé d'occuper que l'on s'est déterminé à céder aux réclamations de la compagnie. Par le temps qui court, de pareilles assertions ne trouvent que des incrédules; on sait trop que l'intérêt des ouvriers entre pour fort peu de chose dans les déterminations du gouvernement.

Le *Journal de Genève* a annoncé dans son dernier numéro qu'on allait échelonner vingt-cinq mille hommes de troupes françaises le long des frontières suisses. Nous croyons pouvoir démentir cette nouvelle. Jusqu'à présent, aucun préparatif de rassemblement de troupes n'a eu lieu sur nos frontières, et, dans le cas même d'une intervention, on ne procéderait sans doute pas ainsi.

Il est probable que le *Journal de Genève* veut, par de fausses nouvelles, paralyser l'action de la diète et l'empêcher de prendre des résolutions décisives; mais que la diète ne se laisse pas aller à de vaines craintes, on n'interviendra pas en Suisse sans de longues réflexions, et on y regardera à deux fois avant de prendre une pareille résolution. Les délibérations de la diète, pour être efficaces, doivent être prises en dehors de toute crainte d'intervention; car, selon nous, s'il y a jamais intervention, c'est que la diète l'autorisera par sa pusillanimité.

Notre gouvernement, qu'elle le sache bien, n'est hardi qu'avec les faibles, et, partout où il voit un obstacle sérieux, il se hâte d'abandonner la partie. Quand il saura que la diète veut être souveraine chez elle, qu'elle est disposée à faire exécuter les résolutions qu'elle aura prises, il s'adoucirait, car il voit trop bien la gravité d'une intervention. Sans doute il la tenterait, s'il pensait réussir en Suisse comme en Portugal; mais les cantons ne molliront pas comme les insurgés d'Oporto et sauront se défendre. Dans le cas d'une résistance énergique et prolongée, ils auront pour eux les sympathies de tous les amis de la liberté en Europe, et ces sympathies pourront bien ne pas être inertes.

On le voit, nous disons toute notre pensée, c'est la fermeté seule qui peut sauver la Suisse. Si la diète plie devant les cantons catholiques, si ellesubit leur influence, il y aura, sous un prétexte ou sous un autre, intervention certaine; on trouvera bien un moyen de la colorer; on parlera du communisme, de ses ramifications chez les peuples voisins, de la nécessité de l'extirper, et on occupera divers points de la Suisse pour arriver à une contre-révolution.

Il y a un projet qu'on nourrit depuis long-temps: c'est d'établir une royauté en Suisse, sous un protectorat collectif; ceci serait le point de départ pour arriver plus tard à un partage. Que la Suisse songe donc bien à ce qu'elle va faire, et que la diète soit prudente et ferme, car il s'agit de ses destinées. Ses institutions démocratiques blessent l'Autriche et la Prusse, le gouvernement français ne les voit pas lui-même sans inquiétude, et c'est contre elles qu'on veut agir; c'est pour cela qu'on surveille avec tant de sollicitude ce qui se passe dans le sein de la diète, et qu'on veut l'enlacer par la diplomatie avant de l'attaquer ouvertement par les armes. Ceci bien compris, la Suisse doit se tenir prête pour toutes les éventualités. Toutefois, rien n'indique jusqu'à présent qu'on veuille augmenter les troupes qui sont sur sa frontière, et qu'on soit en mesure d'agir.

Nous lisons dans le *Courrier de l'Ain* :

« Les radicaux suisses ont un premier rendez-vous général à Glaris pour le 21 de ce mois, et un second à Berne pour le 23. La réunion attirée à Glaris par le grand tir fédéral favorise singulièrement leurs projets, et c'est de là peut-être que partira le premier cri de guerre. De son côté, le *Sunderbund* est prêt, son armée est organisée, ses arsenaux sont garnis, les points importants sont fortifiés; et cette force naturelle des choses, cette fatalité qui pousse les événements en dehors des prévisions humaines, semble annoncer une lutte que la diète elle-même ne saurait peut-être empêcher. »

Paris, le 20 juillet 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Jayr est un ministre qui ira loin si Dieu et les chambres lui prêtent vie. Quand il arriva au ministère des travaux publics, sans que jamais personne eût prévu qu'on pourrait lui confier un portefeuille quelconque, il y eut tout d'abord un moment d'hésitation à son sujet. Qu'était-ce que M. Jayr? Où avait-il fait ses preuves? Où avait-il montré qu'il pouvait briller là où brillait encore il y a quatre ans cet infortuné M. Teste, que la cour des pairs vient de condamner à trois années de prison? Qui connaissait M. Jayr? Qui pouvait donner des renseignements sur son compte? On ne savait que dire et que penser, tant ce personnage était inconnu.

Toutefois, il arriva de Lyon, et les renseignements arrivèrent avec lui. M. Jayr était un homme très abordable, avec lequel on pouvait s'entendre, incapable de sauvegarder outre mesure les intérêts de l'Etat. Les compagnies de chemins de fer, que les résistances de M. Dumon avaient presque désespérées, reprirent courage. On entourait M. Jayr, on le caressait, on le choyait, on fit tant et si bien, qu'arrivé à Paris le 15 mai seulement, il portait, dès le 26 du même mois, à la chambre des députés, divers projets de loi de chemins de fer, parmi lesquels celui relatif au chemin de Paris à Lyon, dont la chambre s'occupe présentement. Toutefois, ce dernier projet était assez modeste. Le gouvernement s'y renfermait dans un système de prudente réserve qui assurait le présent sans compromettre l'avenir. D'après ce système, la compagnie continuait ses travaux, et l'on verrait plus tard, quand les circonstances de la crise alimentaire et financière que nous venons de traverser, et qui, nous l'espérons, touche à son terme, seraient passées, l'on verrait, disons-nous, quels avantages nouveaux il pouvait être convenable et juste d'accorder à la compagnie. La question ainsi posée, rien n'était préjugé; on attendrait des jours meilleurs sans que les travaux fussent ralentis, et quand ces jours meilleurs seraient arrivés, on aurait avisé en parlant connaissance de cause.

Nous fîmes un moment tentés de croire, en voyant M. Jayr se conduire aussi sagement, que nous allions avoir affaire à un grand ministre, et que bien souvent nous aurions à le louer de la sollicitude qu'il montrait pour les intérêts qui venaient de lui être confiés. Quelle bonne fortune c'était pour nous, si souvent condamnés à la critique, de trouver enfin l'occasion de faire sincèrement et consciencieusement l'éloge d'un ministre! Mais nous avons envisagé l'œuvre et la conduite de M. Jayr avec une naïveté dont nous rougissons bien fort aujourd'hui, depuis que nous nous sommes aperçus que nous avions été ses dupes. M. Jayr n'avait présenté son projet de loi que pour la forme; il ne voulait rien, absolument rien de ce qu'il proposait; il comptait sur la commission de la chambre pour faire ce qu'il n'osait pas faire lui-même, et il avait raison.

Figurez vous, en effet, les élémens qui se fussent élevés si M. Jayr était venu proposer de porter de quarante et un ans quatre-vingt-dix jours à quatre-vingt-dix ans la durée de la concession du chemin de fer de Paris à Lyon. Ne se serait-il pas manqué de dire que c'était insulter au bon sens et à la dignité de la chambre, que le ministre se montrait par trop dévoué à la compagnie, etc., etc. M. Jayr n'a pas voulu s'exposer à tous ces reproches et compromettre des proposi-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 JUILLET 1847.

BATAILLE D'EYLAU (*).

Depuis qu'on avait débouché sur Eylau, le pays se montrait uni et découvert. La petite ville d'Eylau, située sur une légère éminence et surmontée d'une flèche gothique, était le seul point saillant du terrain. A droite de l'église, le sol s'abaissant quelque peu, présentait un cimetière. En face, il se relevait sensiblement, et sur ce relèvement, marqué de quelques mamelons, on apercevait les Russes en masses profondes. Plusieurs lacs, pourvus d'eau au printemps, desséchés en été, gelés en hiver, actuellement effacés par la neige, ne se distinguaient en aucune manière du reste de la plaine. A peine quelques granges réunies en hameaux, et des lignes de barrières servant à parquer le bétail, formaient-elles un point d'appui ou un obstacle sur ce morne champ de bataille. Un ciel gris, fondant par intervalles en une neige épaisse, ajoutait sa tristesse à celle des lieux, tristesse qui saisit les yeux et les cœurs dès que la naissance du jour, tant tardive en cette saison, eut rendu les objets visibles.

Les Russes étaient rangés sur deux lignes fort rapprochées l'une de l'autre, leur front couvert par trois cents bouches à feu qui avaient été disposés sur les parties saillantes du terrain. En arrière, deux colonnes serrées, appuyant comme deux arcs-boutants cette ligne de bataille, semblaient destinées à la soutenir et à l'empêcher de plier sous le choc des Français. Une forte réserve d'artillerie était placée à quelque distance. La cavalerie se trouvait partie en arrière, partie sur les ailes. Les cosaques, ordinairement dispersés, tenaient cette fois au corps même de l'armée. Il était évident qu'à l'énergie, à la dextérité des Français, les Russes avaient voulu, sur ce terrain découvert, opposer une masse compacte, défendue sur son front par une nombreuse artillerie, fortement étayée par derrière, une véritable muraille, enfin, lançant une pluie de feux. Napoléon, à cheval dès le point du jour, s'était établi de sa personne dans le cimetière à la droite d'Eylau. Là, protégé à peine par quelques arbres, il voyait parfaitement la

(* Le 7^e volume de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, paraîtra dans quelques jours. Une communication de l'éditeur nous permet d'en reproduire un extrait important avant la publication.

position des Russes, lesquels, déjà en bataille, avaient ouvert le feu par une canonnade qui devenait à chaque instant plus vive. On pouvait prévoir que le canon serait l'arme de cette journée terrible.

Grâce à la position d'Eylau, qui s'allongeait en face des Russes, Napoléon pouvait donner moins de profondeur à sa ligne de bataille, moins de prise par conséquent aux coups de l'artillerie. Deux des divisions du maréchal Soult furent placées à Eylau, la division Legrand en avant et un peu à gauche, la division Leval partie à gauche de la ville, sur une éminence que surmontait un moulin, partie à droite, au cimetière même. La troisième division du maréchal Soult, la division Saint-Hilaire, fut établie plus à droite encore, à une assez grande distance du cimetière, au village de Rothenen, qui formait le prolongement de la position d'Eylau. Dans l'intervalle qui séparait le village de Rothenen de la ville d'Eylau, intervalle laissé ouvert pour y faire déboucher le reste de l'armée, se tenait un peu en arrière le corps d'Augereau, rangé sur deux lignes, et formé des divisions Desjardins et Heudelet. Augereau, tourmenté de la fièvre, les yeux rouges et enflés, mais oubliant ses souffrances au bruit du canon, était monté à cheval pour se mettre à la tête de ses troupes. Plus en arrière de ce même débouché venait l'infanterie et la cavalerie de la garde impériale, les divisions de dragons et de cuirassiers, prêtes les unes et les autres à se présenter à l'ennemi par la même issue, et, en attendant, un peu abritées du canon par l'enfoncement du terrain. Enfin, à l'extrême droite de ce champ de bataille, au-delà et en avant de Rothenen, au hameau de Serpallen, devait entrer en action le corps du maréchal Davoust, de manière à donner dans le flanc des Russes.

Napoléon était donc sur un ordre mince, et sa ligne ayant l'avantage d'être convertie à gauche par les bâtiments d'Eylau, à droite par ceux de Rothenen, le combat d'artillerie par lequel il voulait démolir l'espèce de muraille que lui opposaient les Russes était beaucoup moins redoutable pour lui que pour eux. Il avait fait sortir des corps et mettre en bataille toutes les bouches à feu de l'armée. Il y avait joint les quarante pièces de la garde, et il allait ainsi riposter à la formidable artillerie des Russes par une artillerie très inférieure en nombre, mais très supérieure en habileté.

Les Russes avaient commencé le feu. Les Français leur avaient répondu presque aussitôt par une violente canonnade, exécutée à demi-point de canon. La terre tremblait sous cette détonation épouvantable. Les artilleurs français, non seulement plus adroits, mais tirant sur une masse vivante qui leur servait de but, y exerçaient d'horribles ravages. Nos boulets emportaient des files entières. Les boulets des Russes, au contraire, lancés avec

moins de justesse, et frappant sur des bâtiments, ne nous causaient pas un dommage égal à celui que l'ennemi éprouvait. Bientôt le feu prit à la ville d'Eylau et au village de Rothenen. Les lieux de l'incendie vinrent joindre leur horreur à l'horreur du carnage. Quoiqu'il tombât beaucoup moins de Français que de Russes, il en tombait beaucoup encore, surtout dans les rangs de la garde impériale, immobile dans le cimetière. Les projectiles, passant par-dessus la tête de Napoléon, et quelquefois bien près de lui, perçaient les murs de l'église, ou brisaient les branches des arbres au pied desquels il s'était placé pour diriger la bataille.

Cette canonnade durait depuis long-temps, et les deux armées la supportaient avec une tranquillité héroïque, ne faisant aucun mouvement, et se bornant à serrer les rangs à mesure que le canon y produisait des vides. Les Russes parurent les premiers éprouver une sorte d'impatience (1). Désirant accélérer le résultat par la prise d'Eylau, ils s'ébranlèrent pour enlever la position du moulin situé à la gauche de la ville. Une partie de leur droite se forma en colonne, et vint nous attaquer. La division Leval, composée des brigades Percy et Vividi, la repoussa vaillamment, et, par sa contenance, ne permit pas aux Russes d'espérer un succès s'ils renouelaient leurs efforts.

Quant à Napoléon, il ne tentait rien de décisif, ne voulant pas compromettre, en le portant en avant, le corps du maréchal Soult, qui faisait bien assez de tenir Eylau sous une affreuse canonnade, ne voulant pas non plus hasarder ni la division Saint-Hilaire, ni le corps d'Augereau, contre le centre de l'ennemi, car c'eût été les exposer à se briser contre un rocher brûlant. Il attendait pour agir que le maréchal Davoust, dont le corps arrivait sur la droite, se fit sentir dans le flanc des Russes.

Ce lieutenant, exact autant qu'intrepide, était parvenu en effet au village de Serpallen. La division Friant marchait en tête. Elle déboucha la première, rencontra les cosaques, qu'elle eut bientôt ramenés, et occupa le village de Serpallen par quelques compagnies d'infanterie légère. A peine était-elle établie dans le village et dans les terrains à droite, que l'une des masses de cavalerie qui étaient placées sur les ailes de l'armée russe se détacha pour venir à elle. Le général Friant, usant avec intelligence et sang-froid des avantages que lui offrait le hasard des lieux, rangea les trois régiments dont se composait alors sa division derrière les longues et solides barrières en bois employées à parquer les troupeaux. Abrité derrière ce retranchement naturel, il fusilla à bout portant les escadrons russes, et

(1) Expression de Napoléon, dans le récit qu'il donna lui-même de la bataille.

tions qui, venant directement de lui, eussent été très certainement repoussées comme une monstruosité. Il était bien plus habile de paraître fort peu exigeant, de se contenter de modifications assez insignifiantes au contrat passé entre l'Etat et la compagnie, de faire ensuite nommer par les bureaux une commission commode, et d'attendre de cette commission ce dont on n'osait pas prendre soi-même l'initiative. C'est ce qui a été fait.

Aussi, à peine la commission a-t-elle repoussé l'œuvre du gouvernement, à peine a-t-elle parlé de lui substituer un projet nouveau, que le ministre se hâte de reconnaître que son projet n'avait pas le sens commun, que celui de la commission lui est bien supérieur, et que ce que la chambre a de mieux à faire, c'est de le voter sans examen, sans discussion, sans prendre même la peine de demander à sa commission si elle s'est livrée à des investigations suffisantes, et si elle n'a pas eu le tort de croire sur parole des personnes intéressées à lui donner des renseignements inexacts.

Tel est le spectacle auquel nous venons d'assister; tel est le stratagème inventé par un ministre fécond en expédients, et qui, pour son début, a fait véritablement un coup de maître.

Nous avons eu le regret de voir, dans la séance d'hier, un homme pour lequel nous avons toujours éprouvé des sympathies, l'honorable M. Vivien, seconder, sans le vouloir très certainement, le plan de M. Jayr. M. Vivien, dominé par cette idée, qui est aussi la nôtre, qu'il faut que le chemin de fer de Paris à Lyon se fasse et se termine le plus promptement possible, s'est déclaré le partisan presque fanatique d'une concession de quatre-vingt-dix-neuf ans. Il a cru que c'était le seul moyen de rendre confiance aux actionnaires et de les décider à faire les versements qui restent encore à faire. M. Vivien, qu'il nous permette de le lui dire, s'est complètement trompé. Si les actions du chemin de fer de Paris à Lyon sont aujourd'hui au-dessous du pair, cela ne vient pas de ce que l'on s'est aperçu que ce chemin coûterait peut-être plus qu'on ne l'avait pensé d'après les devis primitifs. Cela vient de ce que nous subissons depuis huit mois une crise financière à laquelle les meilleures valeurs et les fonds publics eux-mêmes n'ont pas résisté; cela vient de ce que les grands spéculateurs de la Bourse, ne prévoyant pas que le pain pourrait être cher cet hiver, et l'argent et le travail également rares, ont gardé dans leurs portefeuilles des masses énormes d'actions, bien persuadés qu'ils pourraient les négocier avec un bénéfice considérable. Les événements ont trompé leurs prévisions; ils se sont vu débordés et forcés de vendre à tout prix, et sous peine des pertes les plus cruelles, les actions qu'ils ne pouvaient garder parce qu'ils étaient dans l'impossibilité d'en faire les versements. C'a été là l'une des grandes causes de la baisse des actions du chemin de fer de Paris à Lyon.

Toutefois, comme toutes les actions accaparées n'ont pu se placer même avec perte, il faut venir au secours des malheureux qui en ont encore les mains pleines, et c'est bien plus pour les sauver de la ruine ou tout au moins de sacrifices trop pénibles, que pour assurer la prompte exécution du chemin de fer de Paris à Lyon, que M. Jayr et M. Dumon se sont ralliés avec tant d'enthousiasme au projet de la commission. Il est fâcheux pour M. Vivien qu'il n'ait pas aperçu, ce piège, et qu'il y soit tombé. Il est plus fâcheux encore que la chambre, confiante dans sa parole, s'y soit laissée entraîner par lui, et qu'elle ait repoussé le système du provisoire, le seul qui pût nous faire espérer que pendant quatre-vingt-dix-neuf ans l'Etat n'immobiliserait pas, entre les mains d'une compagnie qui voudra toujours faire les plus gros bénéfices possibles, les tarifs d'une ligne de fer aussi importante que celle de Paris à Lyon.

M. Liadières avait lu, il y a peu de jours, la première partie de son rapport à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire. Il lui en a lu hier la seconde partie.

On pense que M. Liadières déposera son travail à la séance de demain ou à celle de jeudi au plus tard. Quelques députés ont l'intention de demander qu'il en donne lecture; mais la chambre est si pressée d'en finir qu'il est fort douteux qu'il soit fait droit à cette demande.

La seule modification importante que la commission ait arrêtée depuis le remplacement de M. Rouland par M. de Lagrange est celle-ci :

On se souvient que la commission avait demandée que les ordonnances de 1828 relatives aux petits séminaires fussent sévèrement exécutées. Depuis l'intervention de M. de Lagrange, la commission est revenue à l'article 31 du projet Salvandy, qu'elle adopte textuellement.

M. Thiers et M. Odilon Barrot n'ont pris aucune part aux dernières résolutions de la commission.

M. Delangle a prétendu que le procès Teste mettait au grand jour l'innocence du ministre. « Voyez, a-t-il dit, on a cherché, fouillé partout, et on n'a pas trouvé autre chose. » M. Delangle est bien naïf pour un procureur-général !

les força de se retirer. Ils se replièrent, mais ils revinrent bientôt, accompagnés d'une colonne de 9 à 10,000 hommes d'infanterie. C'était l'une des deux colonnes serrées qui servaient d'arcs-boutants à la ligne de bataille des Russes, et qui se portaient maintenant à gauche de cette ligne pour reprendre Serpallen. Le général Friant n'avait pas plus de 3,000 hommes à lui opposer.

Le général Friant, toujours abrité derrière les barricades en bois dont il s'était couvert, et maître de se déployer sans craindre d'être chargé par la cavalerie, accueillit les Russes par un feu si nourri et si bien dirigé qu'il leur fit essuyer une perte considérable. Leurs escadrons ayant voulu le tourner, il forma le 55^e en carré sur sa droite, et les arrêta par la contenance inébranlable de ses fantassins. Ne pouvant se servir de sa cavalerie, qui consistait en quelques chasseurs à cheval, il y suppléa par une nuée de tirailleurs, qui, profitant avec adresse des moindres accidents du terrain, allèrent fusiller les Russes sur leurs flancs, et les obligèrent à se retirer vers les hauteurs, en arrière de Serpallen, entre Serpallen et Klein-Sansgorten. En se retirant sur ces hauteurs, les Russes se couvrirent par une nombreuse artillerie, dont le feu plongeant était malheureusement très meurtrier. La division Morand, à son tour, était arrivée sur le champ de bataille. Le maréchal Davoust, s'emparant de la première brigade, celle du général Ricard, vint la placer au-delà et à gauche de Serpallen, puis il disposa la seconde, composée du 51^e et du 61^e, à droite du village, de manière à soutenir ou la brigade Ricard, ou la division Friant. Celle-ci s'était portée à droite de Serpallen, vers Klein-Sansgorten. Dans ce même moment, la division Godin força le pas pour entrer en ligne. Ainsi les Russes, par le mouvement de notre droite, avaient été contraints de replier leur gauche de Serpallen sur Klein-Sansgorten.

L'effet attendu dans le flanc de l'armée ennemie était donc produit. Napoléon de la position qu'il occupait, avait vu distinctement les divisions russes se diriger vers le corps du maréchal Davoust. L'heure d'agir était venue, car, si on n'intervenait pas, les Russes pouvaient se jeter en masse sur le général Davoust et Pécraser. Napoléon donna sur-le-champ ses ordres. Il prescrivit à la division Saint-Hilaire, qui était à Rothenen, de se porter en avant, pour donner la main, vers Serpallen, à la division Morand. Il commanda aux deux divisions Desjardins et Heudelet du corps d'Augereau de déboucher par l'intervalle qui séparait Rothenen d'Eylau, de se lier à la division Saint-Hilaire, et toutes ensemble de former une ligne oblique du cimetière d'Eylau à Serpallen. Le résultat de ce mouvement devait être de culbuter les Russes, en renversant leur gauche sur leur centre, et d'abattre ainsi, en commençant par son extrémité, la longue muraille qu'on avait devant soi.

(La suite à un prochain numéro.)

Nous avons vu, dans cette triste affaire, un préfet, un secrétaire-général du conseil des mines, un chef de division venir nous dire successivement que tout s'était réglé régulièrement passé, qu'il était impossible de voir la moindre trace de corruption... Or, un quart d'heure après, l'ex-ministre avouait la corruption !

Donc, la même loi que les bureaux ne flairent pas le moins du monde la corruption et ne voient point place pour elle, elle existe. La belle garantie, dès lors, que celle que nous donne M. Delangle, puisque les bureaux, même lorsqu'ils ne sont pas complaisants, sont aveugles à ce point !

— Le Journal des Débats annonce que M. Pellapra est arrivé, dans la nuit de dimanche à lundi, à Paris, et qu'il s'est constitué hier, dans l'après-midi, prisonnier à la prison du Luxembourg. On pense que les débats de la cour relatifs à cet accusé auront lieu vendredi, et qu'ils ne dureront qu'un jour.

— On a transféré hier au soir, à ce qu'assurent ce matin plusieurs journaux, M. Teste à la Conciergerie, et la chambre qu'il va y occuper se trouve placée, dit-on, sous la salle d'audience où il présidait à la cour de cassation. Les mêmes journaux prétendent que, malgré son état de santé, on n'a pas voulu lui accorder, à la prière de sa famille, d'être transféré à Sainte-Pélagie. Nous avons peine à croire à cette nouvelle.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 juillet.

DISCUSSION SUR LE CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

La chambre décide, à la majorité de 216 voix contre 49, qu'elle passe à la discussion des articles.

M. LE PRÉSIDENT : Avant le commencement de la discussion des articles, je propose à la chambre de mettre le projet de loi sur l'emprunt de 550 millions et le budget des recettes à l'ordre du jour, à la suite des projets de loi qui y sont déjà.

M. BEAUMONT (de la Somme) demande que le projet de loi sur l'emprunt soit placé immédiatement après le projet en discussion.

M. DUMON, ministre des finances, appuie la proposition faite par M. le président.

La chambre décide que le projet de loi sur l'emprunt sera discuté après les divers projets de loi sur les chemins de fer.

La chambre reprend la discussion du projet de loi sur le chemin de fer de Paris à Lyon.

M. LE PRÉSIDENT : Avant que la chambre ne passe à l'examen des diverses dispositions de la convention annexée au projet de loi, je dois l'appeler à délibérer sur divers amendements qui proposent des systèmes entiers et sont de véritables contre-projets.

Ces amendements sont celui de MM. A. Fould, Vavin et de Morny, celui de M. de Vatry et celui de M. Deslongrais.

M. D'ANGEVILLE : Et celui de M. Lanyer ?

M. LE PRÉSIDENT : Il a été retiré.

M. D'ANGEVILLE : Je le reprends.

M. LE PRÉSIDENT : Le projet de la commission, adopté par le gouvernement, est ainsi conçu :

« La loi du 17 juillet 1843 et le contrat de concession approuvé par l'ordonnance royale du 21 décembre 1843, rendue en exécution de ladite loi, sont modifiés conformément aux dispositions de la convention ci-annexée. »

L'amendement repris par M. d'Angleville n'est autre que le projet primitif du gouvernement.

M. D'ANGEVILLE : J'en modifie les chiffres.

M. LE PRÉSIDENT : L'amendement consiste donc à n'adopter qu'une mesure provisoire et à ajourner la solution définitive de la question. La proposition qui s'éloigne le plus du projet est celle de MM. Achille Fould, Vavin et de Morny.

M. ACHILLE FOULD : Nous nous réunissons à l'amendement de M. d'Angleville.

M. DE VATRY développe le système qu'il a présenté dans la discussion générale. (Murmures.)

L'honorable membre retire son amendement.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Deslongrais pour développer son amendement.

M. DESLONGRAIS : Il me semble que l'amendement de M. d'Angleville, qui propose une mesure provisoire, devrait avoir la priorité sur ceux qui proposent une solution définitive. (Oui ! oui !)

M. DE MORNAY : Nous nous sommes ralliés au projet de M. d'Angleville, parce qu'il nous paraît qu'en ce moment nous devons nous en tenir à une solution provisoire. Mais si cet amendement est rejeté et si la chambre en vient à examiner les systèmes définitifs, nous reprendrons notre amendement.

L'article 1^{er} de la proposition de M. d'Angleville est ainsi conçu :

« Dans le cas où la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon viendrait à renoncer à la concession de ce chemin avant le 1^{er} mai 1848, et où, depuis la promulgation de la présente loi jusqu'à ladite époque du 1^{er} mai, elle aurait employé en travaux d'art et de terrassement une somme de 25 millions au moins, non compris les indemnités de terrains, le gouvernement est autorisé à n'exercer les droits qui lui sont conférés par l'article 57 du cahier des charges que jusqu'à concurrence de la retenue, au profit du trésor, d'une somme de 16 millions de francs. Le surplus des dépenses utiles faites par la compagnie lui sera remboursé par le gouvernement. »

M. D'ANGEVILLE explique que son amendement diffère du projet primitif du gouvernement en deux points seulement : ainsi, il exigerait un minimum de 25 millions de travaux au lieu de 10 millions d'ici au 1^{er} mai 1848, et il réduit le droit de retenue qu'exercerait le gouvernement au profit du trésor; dans le cas où ce maximum ne serait pas atteint, de 24 millions à 16 millions.

M. BÉHIC, rapporteur : On nous demande d'ajourner la difficulté et non pas de la résoudre, le système provisoire à la grave inconvénient de mettre du côté de la compagnie toutes les chances favorables, et toutes les chances défavorables du côté du gouvernement. Il ne faut pas nous désarmer vis-à-vis de la compagnie. La commission sait déjà quelles difficultés elle a rencontrées quand il s'est agi d'amener les modifications que beaucoup d'entre vous trouvent aujourd'hui trop avantageuses; et cependant la compagnie était sous la menace d'une perte de 30 millions. Tout aurait été impossible, si cette perte suspendue sur la compagnie eût été réduite à 16 millions seulement, comme le demande M. d'Angleville. (Très bien ! très bien !)

L'orateur soutient que la situation que l'on veut faire à la compagnie n'aura d'autre effet que de créer des difficultés au gouvernement, sans amener aucun des résultats qu'on doit se proposer. Et quand même il devrait résulter de l'amendement quelques embarras pour l'Etat, ces embarras ne sauraient entrer en compensation avec l'avantage immense de ne pas augmenter d'une façon démesurée la durée de la concession.

M. DUMON, ministre des finances, combat l'amendement.

M. LUNEAU : Nous devons protester contre certains signes partis des bancs des ministres, qui imposent silence aux députés. Tout-à-l'heure c'était M. Vivien, maintenant c'est M. Gouin qu'on empêche ainsi de parler. Et cependant la chambre pouvait espérer d'eux des lumières utiles.

M. VIVIEN : Quand M. Gouin a demandé la parole, j'avoue que je suis un de ceux qui lui ont indiqué par signes qu'il convenait qu'il s'abstînt de parler, parce que je n'aime pas que le débat soit influencé par la parole d'un député parlant avec une autre qualité que celle de député. (Approbation.)

Mais, quant à moi, je prie M. Luneau de croire que ce n'est pas un signe parti du banc des ministres qui me fait parler ou garder le silence. Et j'avoue que je suis péniblement affecté de la tournure que l'on affecte de donner à la discussion. Chacun est maître de sa parole ou de son silence.

La commission s'est livrée à de laborieuses investigations. Je comprendrais les objections faites au système qu'elle propose, si ce système engageait définitivement l'avenir; mais il est subordonné à des conditions raisonnables de proportionnalité éventuelle.

Je crois que la chambre doit l'adopter plutôt que de se prononcer pour un provisoire qui nous laisserait, après un an comme aujourd'hui, dans une situation hypothétique, et qui ferait que nous aurions beaucoup perdu sans avoir rien gagné.

Les amendements de MM. Crémieux et d'Angeville sont rejetés. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 20 juillet 1847.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Larochejaquelein écrit pour s'excuser, en raison de sa santé, de ne pas assister aux délibérations de la chambre.

M. Mathey, député de Saône-et-Loire, écrit pour demander un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon.

La délibération s'ouvre sur l'amendement proposé par MM. Achille Fould, Vavin et de Morny dont nous avons donné le texte.

M. ACHILLE FOULD : Mes honorables collègues et moi, convaincus que, dans les circonstances actuelles, la question qui nous occupe ne pouvait être résolue que d'une manière provisoire, nous n'avons pas hésité hier à demander nous-mêmes la priorité pour l'amendement de l'honorable M. d'Angleville. Le projet de la commission lui-même n'offre qu'une solution provisoire. Dans notre conviction profonde, la compagnie du chemin de Lyon, lors même que vous accorderiez ce que l'on demande en son nom, se représenterait l'année prochaine devant la chambre, et alors nous aurions concédé la ligne pour 99 ans.

Le ministre des finances nous a dit hier que la compagnie n'aurait aucun intérêt à exagérer ses dépenses pour obtenir cette longue jouissance, puisqu'elle n'y arriverait qu'en diminuant l'intérêt qu'elle peut espérer de son capital. Le ministre a calculé sur un revenu annuel de 14 millions. Mais chacun sait que le produit des chemins de fer va toujours croissant, et, au bout de quelques années d'exploitation, le revenu du chemin de fer de Lyon ne sera pas inférieur à 22 millions.

Dans une précédente séance, M. le ministre des travaux publics nous disait qu'il ne voyait pas un grave inconvénient à concéder pour 99 ans le chemin de Paris à Lyon. M. le ministre ne paraît pas assez tenir compte d'une chose, c'est que ce chemin n'est qu'une section de la grande ligne de l'Océan et du Nord à la Méditerranée. Le chemin de Paris à la frontière et au littoral de la Manche n'est concédé que pour 38 ans, le chemin de Marseille à Avignon pour 33, le chemin de Lyon à Avignon pour 43, et la plus importante section de cette grande ligne serait aliénée pour 99 ans ! Il est impossible de ne pas être frappé de cette anomalie.

J'avoue cependant qu'une grande partie de nos objections tomberait si M. le rapporteur nous déclarait que la commission, la compagnie, le gouvernement ont la certitude que la compagnie n'aura plus rien à demander aux chambres. Nous avons l'opinion contraire, et voilà pourquoi nous proposons l'amendement suivant :

« Deux ans après l'achèvement et la mise en exploitation du chemin de fer de Paris à Lyon, la compagnie aura la faculté de déclarer si elle entend conserver la concession ou y renoncer. »

« Dans le cas où la compagnie opérerait pour l'abandon de la concession, l'Etat lui rembourserait le montant intégral de ses dépenses utiles en rentes 4 0/0 au pair. »

« Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'exécution de la présente disposition. »

Notre amendement, ajoute M. Fould, en garantissant les actionnaires contre tout chance de perte, relèvera rapidement le cours des actions. Un grand état a appliqué le même système au chemin de fer de Milan à Venise, et l'effet de la mesure a complètement justifié ce que nous donnons ici comme une prévision. Ce n'est pas une chose nouvelle que nous présentons; c'est un système éprouvé.

M. BÉHIC, rapporteur, repousse l'amendement.

M. DESLONGRAIS soutient que l'amendement serait favorable à l'Etat, favorable aussi à la compagnie, car il provoquerait les versements des actionnaires.

M. DUCHATEL : A mon avis, le vice capital, c'est de réunir tous les inconvénients du système de l'exécution par les compagnies, du système de l'exécution par l'Etat. Si la compagnie abandonne l'affaire, l'Etat en sera chargé, ainsi que de la dépense. Il n'est pas juste que l'Etat soit chargé des dépenses seulement, si l'affaire est mauvaise. Le système qu'on propose est un système mixte qui ne laisserait que des chances de perte; mieux vaudraient les chances de l'exécution par l'Etat.

M. DE MORNAY, un des auteurs de l'amendement, l'appuie.

Je ne vois pas sans chagrin, dit-il, la chambre admettre le principe de la révision des contrats. Il en résultera que désormais les adjudications ne seront plus sérieuses. On prendra les affaires quand elles paraîtront bonnes en elles-mêmes, sauf à faire réviser les conventions. On s'engage trop légèrement. Voyez la loi des canaux; comme elle pèse lourdement, encore aujourd'hui, sur l'Etat et sur le pays !

Je ne demande pas mieux que les compagnies soient dans de bonnes conditions; mais on ne doit pas compromettre l'avenir. L'an prochain, on viendra vous demander la révision d'autres contrats. Ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait de tout refuser; mais, puisque la chambre n'est pas de cet avis, notre amendement est ce qui me paraît le plus convenable.

M. A. FOULD ajoute quelques mots dans le même sens.

M. GARNIER-PAGÈS appuie l'amendement. Dans l'affaire des canaux, on avait donné des tarifs très élevés, et maintenant, quand il s'agit de racheter un canal, la compagnie met en avant le maximum. Voilà l'inconvénient des tarifs, qui ne sont plus en harmonie avec les besoins actuels.

M. DUCHATEL soutient qu'on ne peut assimiler les canaux aux chemins de fer, envers lesquels l'Etat n'est pas engagé comme vis-à-vis des compagnies de canaux.

M. DESLONGRAIS : Pour qui les chances de pertes peuvent-elles être sur un chemin qui rapportera 14 millions ? L'honorable membre insiste pour l'adoption de l'amendement.

M. DARBLAY parle dans le même sens. Il est convaincu que la compagnie finira le chemin si la chambre montre de la fermeté. Les autres compagnies exécuteront aussi leurs contrats, et il ne se présentera que des associations sérieuses pour prendre la responsabilité des entreprises concédées par l'Etat.

M. PROSPER CHASSELOUP-LAUBAT : Deux systèmes sont en présence : d'un côté, le rachat possible à 4 pour 100; de l'autre, l'Etat se fait constructeur pour la compagnie et lui accorde 99 ans. C'est l'ancien contrat déchiré. Eh bien ! je dis que le père de famille, le véritable actionnaire, apportera son argent à la compagnie dans le système proposé par MM. Fould et de Morny.

L'amendement est mis aux voix et rejeté à 50 ou 40 voix de majorité.

Voici l'article unique du projet de la commission :

« La loi du 17 juillet 1843 et le contrat de concession approuvé par l'ordonnance royale du 21 décembre 1843, rendue en exécution de ladite loi, sont modifiés conformément aux dispositions de la convention ci-annexée. »

La chambre passe au cahier des charges. L'article 1^{er} n'étant qu'une introduction aux modifications de la convention, la chambre aborde l'article 2, ainsi conçu :

« Dans le cas où les dépenses que la compagnie aura à faire pour l'établissement du chemin de fer de Paris à Lyon excéderaient son capital social, fixé aujourd'hui à 200 millions, la durée de la concession accordée à la compagnie, et fixée à 41 ans 90 jours par l'ordonnance royale du 21 décembre 1843, sera prolongée d'un certain nombre d'années en proportion de cet excédant. »

M. V. GRANDIN montre que les actionnaires ont acheté fort cher les promesses d'actions, et que les actions définitives n'ayant remplacé les éventualités que dans la proportion d'un sur dix, les actionnaires se sont trouvés dans une situation des plus fâcheuses. C'est pourquoi on a présenté le projet de loi pour les soulager, après avoir laissé coter dans les journaux les éventualités, tandis que le procureur du roi aurait dû intervenir. M. Grandin démontre, au milieu du bruit des centres impatients, que le projet n'est favorable qu'aux agioteurs.

M. BUREAUX DE PUZY ne voit nulle part la garantie de l'Etat.

M. JAYR : Le gouvernement adhère à un paragraphe additionnel de M. Lanyer qui répond à la demande de M. Bureaux de Puzy.

M. LE PRÉSIDENT : Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Les modifications proposées par la compagnie ne seront exécutées qu'après avoir été préalablement approuvées par l'autorité supérieure. »

M. BUREAUX DE PUZY : Mais je ne vois point là la garantie que je demande. Je suppose que la compagnie veuille faire des dépenses de locomotives plus fortes, qui est-ce qui l'en empêchera ?

M. LANYER déclare qu'il fera bon marché de la forme de son amendement, et que son but est le même que celui de M. Bureau de Puzy.
M. D'ANGEVILLE croit qu'il faut laisser à la compagnie toute liberté d'agir. Puisqu'on a voulu passer le Rubicon, qu'on le passe tout-à-fait. Pour avoir des vitesses de vingt lieues à l'heure, la compagnie doit avoir des locomotives très fortes.
Il est quatre heures ; la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 20 juillet.
PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.
(On remarque dans une des tribunes réservées trois personnages arabes, dont l'un est, dit-on, Bou-Maza.)
M. LE PRÉSIDENT annonce à la chambre que le comte Ernest de Talleyrand-Périgord a adressé à M. le chancelier une requête par laquelle il réclame son admission dans la chambre en vertu des titres héréditaires.
M. le président désigne ensuite une commission de trois membres pour examiner les titres du postulant.
M. DUMON, ministre des finances, présente le budget des dépenses.
M. CH. DUPIN dépose son rapport sur le projet de loi relatif à l'importation des céréales.
M. VIENNET prononce l'éloge funèbre du général comte Klein.
M. WUSTENBERG dépose son rapport sur le projet relatif aux crédits extraordinaires et supplémentaires de 1846 à 1847.
M. TRÉZEL, au nom de M. le ministre de l'intérieur, présente : 1° le projet relatif à l'emprunt de 23 millions pour la ville de Paris ; 2° le projet relatif aux réfugiés ; 3° 59 projets d'intérêt local.
M. le ministre de la guerre présente en outre, au nom de son collègue des travaux publics, deux projets relatifs : le premier, aux chemins de Paris à Lille et Valenciennes, d'Orléans à Vierzon et d'Avignon à Marseille ; le deuxième, à des travaux à exécuter à l'École Polytechnique et au palais de la chambre des députés.
M. DARU rend compte de l'examen qui vient d'être fait par la commission de trois membres désignée tout-à-l'heure des titres de M. Ernest de Talleyrand-Périgord. Le père du postulant a encouru la déchéance pour n'avoir pas prêté serment après 1850, et il est mort sans s'en être fait relever ; mais, d'après les précédents constants de la chambre cette circonstance n'infirme pas les droits de son fils à lui succéder dans la chambre. En conséquence, la commission conclut à la validité des titres de M. Ernest de Talleyrand.
La chambre adopte ces conclusions.
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant allocation d'un crédit de 200 000 fr. pour la célébration du 17^{me} anniversaire des journées de juillet.
M. DUBOUCHAGE présente quelques observations générales sur le projet. Il aurait voulu que les fonds que l'on demande pour ces réjouissances fussent employés à des distributions de secours à domicile. Dans l'état de souffrance où se trouvent les populations, ce ne sont pas des lampions qu'il nous faut, mais du pain. Il ne s'opposerait pas à l'adoption du projet, si le gouvernement employait une partie des fonds à retirer des objets engagés au mont-de-piété.
M. DE CAMBACÈRES, rapporteur, fait remarquer que, sur la somme consacrée chaque année à la célébration de l'anniversaire des journées de juillet, 30,000 fr. reçoivent la destination indiquée par l'orateur.
M. DE BOISSY : M. Dubouchage, comme il pouvait s'y attendre, a préché dans le désert. Pour moi, au risque d'éprouver le même sort, je viens, à l'occasion d'un projet qui rappelle la révolution de juillet, me plaindre du peu de respect qu'un ministère qui a duré trop longtemps a toujours montré pour les principes de cette révolution. Il n'a rien été fait depuis sept ans qui n'atteste que cette révolution a été un grand mensonge. (Mouvement.) Cette révolution, à laquelle je me suis franchement rallié par raison, je veux la soutenir, et c'est pourquoi je déplore qu'elle compte au nombre de ses plus dangereux ennemis ceux qui prononcent à son sujet les plus belles paroles en toute occasion.
Que devait être le gouvernement de juillet ? Un gouvernement à bon marché ; vous savez ce qu'il coûte. Un gouvernement honnête ; vous savez à quel degré de corruption il est descendu. (Mouvement.)
On nie ; il me semble cependant que les fatigues et les douleurs de la chambre doivent être encore assez présentes pour confirmer ce que je dis là. (Nouvelles rumeurs.) Je dis, messieurs, que notre jugement, devant lequel je m'incline en le déplorant, est une preuve irrécusable du degré de corruption où nous sommes tombés.
Il est quatre heures ; la séance continue.

Chronique.

Nous recevons la lettre suivante :
« Lyon, le 21 juillet 1847.
» Monsieur le rédacteur,
» Vous avez fort bien fait de n'admettre que sous toutes réserves l'étrange annonce, en votre journal d'hier, de la disparition complète des sources de Royes, de Fontaines, de Neuville, etc., jusqu'à Trévoux ; mais permettez-nous de vous dire qu'il eût été peut-être encore plus sage d'envoyer, par l'un des omnibus partant toutes les heures pour Fontaines, un de vos garçons de bureau vérifier l'assertion si grave de votre correspondant anonyme.
» Contester, même sans fondement, les qualités hygiéniques à des eaux qui servent de force motrice à des usines, est parfaitement licite ; leur imputer faussement un manque de permanence, c'est déjà autre chose ; mais annoncer leur tarissement, cela passe toutes les bornes permises, en jetant de la dépréciation sur des établissements industriels, sur des moulins dont la valeur est en proportion du volume et de la constance des eaux qu'ils utilisent.
» Nous supposons que l'erreur de votre correspondant provient de ce que, passant sur la route de Trévoux le dimanche, jour où le cours d'eau des usines de Fontaines et de Neuville arrose des prés, il a dû nécessairement voir à sec leur lit près de la Saône.
» Quant au cours d'eau formé par les sources de Royes, qu'on pourrait presque appeler estivales, car elles augmentent plutôt qu'elles ne diminuent pendant la saison des chaleurs, ainsi qu'il résulte d'ailleurs des jaugeages officiels faits à diverses époques, il faut que votre correspondant ait fermé les yeux en passant devant notre clos, où elles surgissent, car elles débouchent par un canal à gueule bée dans la Saône, un peu au-dessous du niveau de la route.
» Quoi qu'il en soit, Monsieur, nous vous offrons, ainsi qu'aux personnes qui désireraient être édifiées, si vous voulez nous faire l'honneur d'une visite, de vous donner la preuve complète de l'étourderie, il nous répugnerait de dire de la malveillance de votre correspondant, qui a annoncé le tarissement, sous l'influence de la chaleur, de sources qui n'ont pas même diminué.
» Agrérez, etc. COUBAYON, VETTER ET C^e, Propriétaires du clos de Royes. »

Hier soir, un grave accident a eu lieu chez un tailleur du passage Couderc. On avait fait les préparatifs pour la pose des conduits de gaz, et il parait que les ouvriers avaient négligé de boucher les passages, en sorte que le gaz s'est répandu dans le magasin. Le principal ouvrier, sentant l'odeur, s'est mis à chercher la fuite, et l'a fait imprudemment avec une bougie à la main. Une explosion terrible a eu lieu ; le malheureux ouvrier a été grièvement blessé, ses vêtements ont pris feu, on a eu mille peines à l'éteindre. Sa figure est entièrement brûlée, et il a été porté à l'Hôtel-Dieu dans un pitoyable état.
— Il s'est passé mardi soir, vers onze heures, dans la rue du Doyenné, une scène qui n'est pas du comique le plus pur, mais qui

vaut bien certainement les vaudevilles de l'école débraillée qui trône aujourd'hui sur nos petits théâtres.

Une femme et un homme arrêtés près du café de Rome se querelaient à haute voix et de manière à être parfaitement entendus. Quelques voisins s'étaient mis aux fenêtres, quelques passants faisaient cercle. La femme voulait que son mari rentrât avec elle au domicile conjugal ; le mari refusait, nous ne savons plus sous quel prétexte ; la femme insistait, trépignait, criait. Un garde municipal qui passait par là s'approche, reconnaît les délinquants, dit en riant : « Tiens, c'est un collègue ! » et s'éloigne tranquillement.
La femme continuait son tapage ; enfin, poussée à bout, elle s'écria :
« Tu ne veux pas rentrer parce que tu vas voir ta margot !
— Quelle margot ? dit à son tour le mari d'un ton bourru.
— La margot de la rue Saint-Georges, la Catherine, au numéro ... »

Toute la foule se mit à rire, à l'exception d'un homme qui s'écria :
« Qu'est-ce que vous dites ? La Catherine, au numéro ... !
— Justement, reprit la femme ; c'est là qu'il passe ses soirées quand il n'est pas de service.
— Ah ! bien, s'écria à son tour le pauvre diable ; c'est moi qui lui ai acheté la robe qu'elle avait dimanche, je m'en vais lui faire payer cela sur les épaules. » Et il s'éloigna dans la direction de la rue Saint-Georges. La foule riait aux éclats ; quelques personnes s'intéressèrent pour raccommoquer le mari et la femme, et la scène se termina au café de Rome.

— La foudre est tombée deux fois dans la soirée de dimanche dernier. A Irigny, elle a mis le feu à une maison. On est parvenu à éteindre l'incendie. Vernaison a été le théâtre du second sinistre. Le tonnerre est tombé sur un pavillon où une assez nombreuse société se trouvait réunie. Un des messieurs présents a eu un soulier brûlé, sans ressentir autre mal grave qu'un évanouissement causé par l'asphyxie, et, après cette sorte de salutation faite à la compagnie, le fluide électrique est sorti comme il était venu. Hier, le tonnerre est encore tombé à Vaise. Nous n'avons pas su qu'il ait causé aucun dommage.
(Courrier de Lyon.)

— On lit dans le Courrier du Gard du 20 courant :
« Le mouvement des affaires s'effectue avec lenteur à Beaucaire. On remarque cependant que certains articles, tels que calicots, rouenneries, toiles, soieries et nouveautés, commencent à prendre cours. Chaque jour voit accroître le nombre des étrangers sur la place.
» On compte environ dix bâtiments de mer au port du Rhône.
» Les articles de draperie, de quincaillerie, de bonneterie et d'orfèvrerie laissent encore beaucoup à désirer, ainsi que les cuirs, les laines, etc. Les marchands étalagistes, qui forment la principale population du champ de foire, sont en retard. Jusqu'à présent, les affaires n'ont pas acquis un essor satisfaisant. Nous espérons que, sous peu de jours, les transactions auront reçu une impulsion plus complète. »

— Le 16 juillet courant, le convoi qui partait de Beaucaire à midi pour Nîmes rencontra, à la station de Bellegarde, un train de charbon qui venait à Beaucaire. Le sieur Théron, chef de ce train, était appuyé sur un de ses wagons. Le machiniste ayant donné la vapeur, le choc que les wagons reçurent en partant fut si violent que le sieur Théron fut jeté entre les deux trains. Ce malheureux disparut en tièrement sous les roues. Quand on parvint à le retirer, il était dans un état désespéré. On le transporta à Nîmes sur un wagon ; mais il n'a pas survécu à ses blessures.

— Un autre accident du même genre et non moins déplorable est arrivé mercredi dernier sur le chemin de fer d'Alais, entre la station de Saint-Geniès et celle de Nozières. Plusieurs jeunes gens de la commune de Sauzet étaient employés dans une tranchée à remplir des wagons de terre qu'ils transportaient par ce moyen avec plus de facilité d'une distance à l'autre. Une fois rempli, et la première impulsion donnée, le wagon descendait rapidement, entraîné par son propre poids et une pente presque insensible jusqu'à sa destination.

Un des jeunes travailleurs, le fils du sieur L..., de Sauzet, âgé de quinze ans, ayant voulu monter sur le wagon, la terre qui en dépassait les parois s'éboula, et le malheureux jeune homme tomba sur les rails ; il fut presque littéralement partagé en deux par les roues et expira instantanément.
Cette mort si cruelle et si inattendue a plongé dans la douleur la plus vive une honnête famille de cultivateurs dont le jeune L... semblait devoir être bientôt le seul soutien.

BULLETIN DES SOIES.

Les soies abondent sur nos marchés, et par suite les prix en éprouvent une grande dépréciation. Les détenteurs se trouvent dans une position difficile, étant obligés de souscrire aux exigences des acheteurs et de vendre pour ainsi dire à tout prix, parce qu'ils ont un besoin indispensable d'argent.
A Joyeuse et à Aubenas, aux marchés de mercredi et samedi derniers, les cotes étaient ainsi établies :
Soies fines belle qualité, 24 f. 20 c. à 24 f. 80 c. le 1/2 kilogr.
Soies ordinaires, 18 f. 15 c., 19 f., 20 f., 21 f., 21 f. 50 c. et 21 f. 80 c. le 1/2 kilogr., selon le mérite.
A Avignon, les transactions languissent, et la baisse suit une marche lente mais continue. Il ne s'est opéré la semaine dernière que quelques ventes en soie de premier ordre.
A Marseille, il y a eu dans les huit derniers jours une vente de 30 balles en différentes sortes ; malgré cela, la situation ne s'est pas améliorée. On attend avec impatience la fin du mois pour connaître l'influence qu'exerceront sur les soies les résultats de la foire de Beaucaire.
Voici l'état des ventes :
10 balles Mestoup P. G. 44 75 15 50 le 1/2 kilogr.
9 » Castravan J. 12 — 12 50
9 » Baruthine. 9 — 11 —
7 » Perse. 45 — — —
6 » Morée. 45 50 — —
5 » Payembol. 14 50 — —
2 » Brousse P. G. 14 25 — —
2 » Bengale 12 — — —
(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Deux divisions composées de toutes armes, et comprenant chacune deux brigades d'infanterie, une brigade de cavalerie, deux batteries d'artillerie et une section du génie, seront réunies vers la fin d'août à Compiègne, sous le commandement en chef de S. A. R. M. le duc de Nemours.
L'une des divisions sera commandée par M. le duc d'Aumale, l'autre par le lieutenant-général Aupick. La première sera établie sur les hauteurs de Mouchy, rive droite de l'Aronde ; la seconde, autour de Compiègne et dans la ville même, rive gauche de l'Oise. Des ponts seront jetés sur ces deux rivières par l'artillerie et le génie.
L'infanterie sera sous la tente ; la cavalerie sera en caserne dans Compiègne, en partie en cantonnement, et en partie au piquet.
Les deux divisions seront tantôt réunies pour appliquer sur une grande échelle les ordonnances sur les manœuvres, tantôt opposées l'une à l'autre pour simuler des mouvements et des actions de guerre.

Le camp ne durera pas plus d'un mois.
Les officiers-généraux désignés pour y commander les brigades sont : dans l'infanterie, MM. Guesviller, Drolenvaux, Roguet et François ; dans la cavalerie, MM. Korte et de Bois-le-Comte.
Les corps désignés sont les 2^e et 4^e bataillons de chasseurs d'Orléans, les 5^e, 7^e et 16^e d'infanterie légère, les 15^e, 29^e, 45^e, 57^e et 69^e de ligne, les 3^e et 13^e chasseurs à cheval, le 3^e de lanciers, les 2^e et 8^e de dragons, et le 6^e de cuirassiers.
Ces 18 bataillons et 24 escadrons, joints aux 4 batteries, aux deux sections du génie et aux agents et troupes d'administration nécessaires, formeront un total de 13,000 hommes et 4,000 chevaux.
Le général Perrot est désigné pour remplir au camp de Compiègne les fonctions de chef d'état-major-général.
Déjà la brigade commandée par le général Drolenvaux, composée des 29^e et 69^e de ligne, est réunie à Saint-Omer.
Le 1^{er} août, une division de cavalerie, formée des 4^e et 6^e hussards, 2^e et 6^e lanciers, sera rassemblée à Lunéville sous le commandement du lieutenant-général Létang et des maréchaux-de-camp Koenig et Bourjolly.
Elle sera dissoute vers le 10 octobre.
M. Pagès, adjoint aux sous-intendants militaires, employé à Rouen, est désigné pour assister M. le colonel Borel de Bretzel dans les opérations nécessitées par l'établissement d'un camp à Compiègne.
(Moniteur de l'Armée.)

— Nous prenons les renseignements suivants, sur l'état de notre marine, dans le rapport de M. Bignon sur le budget de 1848 :
L'inscription maritime, qui ne comptait, en 1837, que 92,930 gens de mer, s'élevait, en 1846, au chiffre de 112,233, et, en 1847, à 118,403. Ce dernier nombre est composé de 11,289 capitaines, maîtres et pilotes, 5,440 officiers marins, 61,507 matelots, 23,373 novices, et 16,794 mousses. On compte, en outre, en 1847, 11,238 ouvriers et 1,931 apprentis.
La composition de la flotte prévue pour 1848 est de 6 vaisseaux de ligne, 9 frégates, 22 corvettes, 30 bricks et avisos, 29 bâtiments légers, 24 transports, en tout 120 bâtiments à voiles, qui, avec 66 bâtiments à vapeur d'une force de 14,770 chevaux, donnent un total de 186 bâtiments armés.
Il y a, en outre, 4 vaisseaux, 4 frégates, 4 corvettes en commission de rade, et 18 bâtiments, dont 4 vaisseaux et 4 frégates, en commission de port.
Ensemble général : 216 bâtiments montés par 29,998 marins.
Les commandes faites ou faire à l'industrie, en 1847, sont :
13 bâtiments en fer, destinés à des appareils, représentant 2,780 chevaux de force.
12 bâtiments en bois et en fer, corvettes de charge, corvettes-avisos, bricks-avisos et transports.
24 appareils à vapeur de 120 à 700 chevaux, représentant dans leur ensemble 7,470 chevaux.
La garnison de nos établissements dans l'Océanie (îles Marquises et îles de la Société) se compose de 1,663 hommes divisés ainsi : artillerie, 208 ; ouvriers d'artillerie, 72 ; infanterie, 1,312 ; génie, 51 ; gendarmerie, 20.

— Un affreux accident est arrivé dernièrement en Angleterre. Une manufacture de poudre-coton nouvellement établie à Faversham par M. Hall, fabricant de poudre à canon et autres substances explosives, a sauté au moment où les ouvriers étaient à l'ouvrage, en englobant sous ses ruines un grand nombre de victimes. Les bâtiments ont été entièrement renversés, et les débris projetés en l'air à une distance considérable. A plusieurs milles à la ronde, on a éprouvé comme un tremblement de terre ; des arbres ont été abattus ou brûlés, des champs ravagés, des maisons secouées jusque dans leurs fondations.
Une vingtaine de femmes et d'enfants plus ou moins mutilés, mais encore en vie, ont été recueillis et portés dans les maisons du voisinage. Dix cadavres sans aucune contusion apparente ont été aussi retrouvés. Dans les champs, aux alentours, on a remarqué de nombreux débris sanglants, et il est à craindre que beaucoup d'ouvriers n'aient péri sans qu'on puisse jamais en retrouver la trace.

Quelques personnes ont échappé presque miraculeusement à la catastrophe. On cite un apprenti qui s'est trouvé enlevé et précipité dans un champ voisin, sans autre mal qu'un étourdissement passager. On ne peut encore apprécier le nombre total des victimes.
— Un étrange spectacle a été donné le 9 de ce mois à la ville d'Arnhem, en Hollande.

« Ce matin, à la pointe du jour, écrit-on de cette ville, les préparatifs d'une exécution à mort étaient disposés sur la Grande-Place : le billot, le monceau de sable sur lequel le patient devait s'agenouiller, le cercueil qui devait recevoir ses restes sanglants et mutilés, une hache, un glaive large et brillant. Une foule immense, composée de trente mille personnes de notre ville et de tous les environs, était accourue et encombrait la place ; les habitants se pressaient aux croisées des maisons, et les toits étaient couverts de monde.
» Cette multitude, par ses cris, par ses trépignements, manifestait son impatience, et cherchait à tromper l'ennui d'une longue attente par des chants. Hâtons-nous de dire que le sang ne devait pas couler. Tous ces préparatifs étaient faits non pour une exécution réelle, non pour ce qu'on appellerait en France une exécution par effigie, mais pour l'application d'une peine très singulière, qui semble appartenir à un autre siècle, et que la loi nomme la peine du brandissement du glaive, peine qui doit être accompagnée de tous les préparatifs du dernier supplice. Un prêtre catholique, nommé Gepkens, ayant été condamné à mort pour assassinat, le roi avait commué sa peine en celle de la réclusion perpétuelle avec application de la peine du brandissement du glaive, et c'est pour procéder à l'exécution que ces préparatifs effrayants avaient été faits.

« A midi précis arriva la charrette sur laquelle était Gepkens, en manches de chemise, la tête et le cou nus, les cheveux coupés très courts derrière, et les mains liées derrière le dos. A ses côtés se trouvaient deux prêtres qui l'assistaient de leurs exhortations, et derrière eux l'exécuteur des arrêts criminels avec deux de ses valets. La charrette était suivie d'un carrosse dans lequel étaient le greffier de la cour royale et un employé du greffe, chargés de dresser procès-verbal de l'exécution. Les deux voitures étaient entourées de forts détachements de gendarmerie.

» Lorsqu'on fut arrivé à l'échafaud, que gardait une triple haie d'infanterie, Gepkens descendit de la charrette et monta d'un pas chancelant sur la plate-forme avec les deux ecclésiastiques. Là, on lui banda les yeux ; les aides de l'exécuteur le firent mettre à genoux sur le sable, puis l'un d'eux le saisit par les cheveux comme pour préparer la tête à recevoir le coup, tandis que deux autres aides posèrent leurs mains sur chacune de ses épaules afin de l'empêcher de se relever. L'exécuteur saisit le glaive, le leva en l'air, l'approcha de la nuque du patient, de manière à lui faire sentir le froid du fer, et releva l'arme aussitôt. Ensuite, l'aide qui tenait le condamné par les cheveux le lâcha, et l'exécuteur brandit cinq minutes le glaive en tous sens au-dessus de la tête du patient, qui en entendait le sifflement. Gepkens, ne pouvant résister à son émotion, s'évanouit.
» Ce simulacre d'exécution terminé, on délia les mains de Gep-

gens, on le fit remonter dans la charrette, où prirent place les deux ecclésiastiques ainsi que l'exécuteur et ses aides, et il fut reconduit à la prison avec la même escorte qui l'avait amené à la place de l'exécution.

De mémoire d'homme une telle exécution n'avait eu lieu en Hollande, et c'est le premier exemple qui en ait été donné dans notre ville. La foule, qui était si bruyante avant l'exécution, s'est retirée silencieuse et vivement impressionnée par ce spectacle. Dans quelques jours, le sieur Gepkens sera extrait de la prison et conduit dans un pénitencier.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE ET PORTUGAL.

Les nouvelles de Madrid sont du 15.

Les progressistes ont tenu une réunion pour aviser aux moyens de témoigner à la reine leur reconnaissance pour le décret par lequel elle rend un hommage posthume aux vertus d'Arguelles. On s'est arrêté à l'envoi d'une adresse et d'une ode mise au concours.

Les nouvelles de la faction qui a paru dans les environs de Burgos et des factions catalanes n'annoncent rien d'extraordinaire. Quelques bandits trouvaient la mort dans les nombreuses rencontres avec les colonnes volantes, mais les bandes ne diminuaient pas.

Malgré les quatre articles garantis par les puissances, les despotisme n'en règne pas moins à Lisbonne. Un décret de dona Maria, en date du 7, proroge encore les garanties constitutionnelles, sous prétexte que le Sud n'est point pacifié. Le château de la Foz a été

livré, le 8, aux troupes de Saldanha par les Anglais, qui l'avaient occupé le jour où Concha était entré à Oporto.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 22 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	1275	1276 25	1276 25	1276 25	1276 25	1276 25
prime d. 40	»	»	»	»	1282 50	»
Paris à Rouen.	975 75	»	975	975	975 75	»
prime d. 40	»	»	»	»	982 50	»
Avignon à Marseille	627 50	625 75	625	625	622 50	»
prime d. 40	»	»	»	»	653	»
Orléans à Vierzon.	588 75	»	587 50	587 50	587 50	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	572 50	572 50	575 75	572 50	»	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	452 50	452 50	452 50	452 50	452 50	»
prime d. 40	»	»	»	»	456 25	»
Mines de la Loire.	607 50	606 25	607 50	607 50	»	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»

Bourse de Paris du 20 juillet 1847.

Avant l'ouverture, on a fait 77 85 et 87 1/2, et le premier cours au parquet a été 77 85. Pendant toute la bourse les fonds ont été lourds, mais la nullité des affaires a rendu le mouvement sans importance. Le 5 0/0 a cependant fermé au parquet à 77 75; mais, dans la coulisse, le dernier cours a été 77 80.

Trois pour cent	77 70
Quatre pour cent	104 40
Quatre et demi pour cent.	106
Cinq pour cent	118 65
Emprunt de 1844	»
Trois pour cent belge	»
Quatre 1/2 p. cent belge	96 1/2
Cinq pour cent belge	»
Récépissés Rothschild	401 85
Cinq pour cent romain	100
Trois pour cent espagnol	52 1/4
Banque de France	5225
Banque belge	880
Caisse Lafitte	1160
Comptoir Ganneron	1090
Obligations de Paris	1255

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain	»
Versailles (rive droite)	»
Versailles (rive gauche)	202 50
Paris à Orléans	1278 75
Paris à Rouen	972 80
Rouen au Havre	642 50
Avignon à Marseille	»
Strasbourg à Bâle	182 50
Orléans à Vierzon	586 25
Orléans à Bordeaux	487 50
Chemin du Nord	575
Paris à Strasbourg	422 50
Tours à Nantes	597 50
Paris à Lyon	455 75
Lyon à Avignon	457 50

POUR LA CAMPAGNE.

LE SIEUR COQUAIS,

8 à Lyon, rue Saint-Côme, au grand 8

A l'honneur d'informer que l'on trouvera chez lui un nouveau genre de couverts en alliage ferré, ce qui ne laisse aucun doute pour la solidité, et d'un très beau blanc.

Divers couverts à 2 f. 50 c., 2 f. 25 c., 2 f. et 1 f. 25 c.; à café, la douzaine, 4 et 6 f.

HISTOIRE DE L'ARMÉE

30 CENTIMES la livraison.

ET DE TOUS LES RÉGIMENTS,

90 LIVRAISONS de parues.

Illustrée par Philipoteaux, Bellangé, Raffet, etc.

Gravures sur acier et types coloriés, tableaux synoptiques et chronologiques, combats, sièges, batailles, et résumé des campagnes de chaque corps. — On souscrit pour deux ou quatre livraisons par semaine chez M. BASSIN, commissionnaire, 2, rue des Augustins, au 1^{er}. Grand assortiment de livres au rabais et toutes les nouveautés.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

3, 13, 23

DÉPARTS RÉGULIERS.

9, 19, 29

De chaque mois.

De chaque mois.

POUR GÈNES, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, PALERME ET MESSINE.

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

Paquebots affectés à ce service.

VEUVIO. Force. . . . 500 Chevaux.

ERCOLANO. Force. . . . 500 Chevaux.

CAPRI 500

MONGIBELLO. 250

Nota. Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée.

Nota. — Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. — Bureaux : rue Cannebière, 48.

(7224)

PRIX MONTHYON.

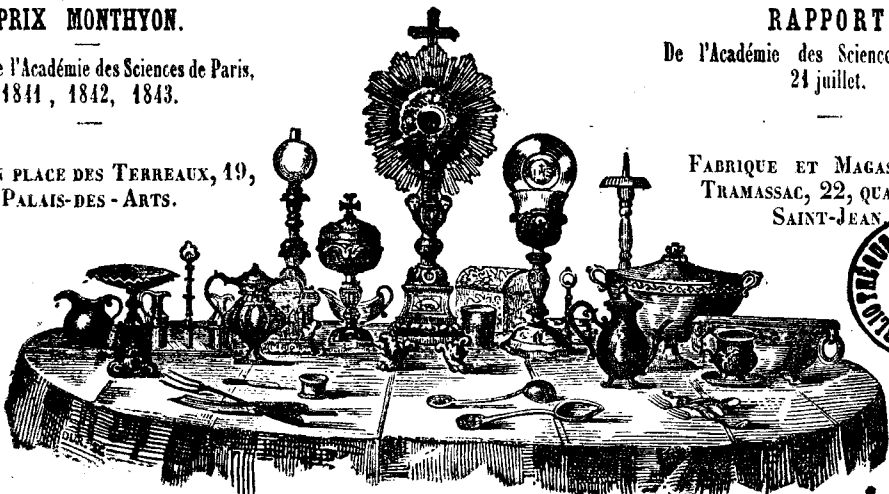
Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.

RAPPORT

De l'Académie des Sciences de Lyon, 21 juillet.

MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.



PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.

Couverts en pakfong dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine.

Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées en beaux plaqués et beaux bronzes. On répare et remet à neuf les vieux plaqués.

Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches. Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger.

(7036)

VENTE APRÈS FAILLITE.

Lundi 26 juillet 1847, et jours suivants, montée de Fourvières, 5, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers et marchandises dépendant de l'actif de la faillite de demoiselle Fleurine Guyot, se composant des objets suivants :

Lits garnis de paillasses, matelas, traversins, draps, couvertures; commodes, plusieurs placards, tables, linge, un poêle, casseroles, vaisselle, etc.

Un assortiment très varié de coeurs et croix, médailles, bagues, médaillons en argent et argent doré; une quantité de christs en ivoire, en bois, en bronze; une autre quantité de livres de piété richement reliés en maroquin; portefeuilles en maroquin; bédouins plaqués; un grand assortiment de chapelets en coco, rocaille, pois d'Amérique, gros grains montés argent, corail, jais, grenat, nacre, agate, lave du Vésuve; une quantité de porte-chapelets en coco, buis et ivoire; reliquaires, niches, os à Vierge et Christ; statuettes en porcelaine; vases à fleurs artificielles; beaux groupes religieux en porcelaine; six cartables renfermant une collection très variée d'images riches et colorées; beaux christs en ivoire; cadres en palissandre; diverses menues merceries, fil, soie, bas et bonnets; agencements de magasin, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.

La vente aura lieu, soit en bloc sur une mise à

prix qui sera fixée le jour de la vente, soit en détail à défaut d'enchérisseur, à la requête de M. Louis Tatu, arbitre de commerce, syndic de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. Hobitz, juge-commissaire de la faillite. (4503)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon.

VENTE FORCÉE.

Samedi vingt-quatre juillet 1847, à dix heures du matin, sur la place du Marché dite Grande-Place de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères d'effets mobiliers saisis, consistant en garde-robe, commode, glaces, tables de formes diverses, métiers garnis de mécaniques à la Jacquard, porte-balances, balances, ustensiles de cuisine, etc. (3323)

ON CÉDERA à bon marché les agences-plectricité et vaisselle.

Le magasin où ils sont situés est également à louer tout de suite, et placé au centre de Lyon, dans un bon quartier. Le prix de la location est très modéré. — S'adresser rue Belle-Cordière, n. 22, au concierge. (122)

Pansement des vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et compresses

D'ALBESPEYRES,

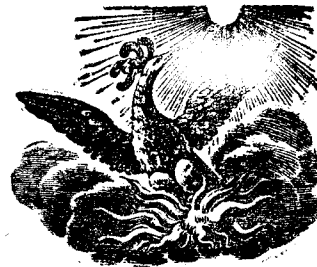
Chez MM. les pharmaciens. — Se méfier des contrefaçons. (7401—8136)

RENTES

VIAGÈRES.

DOTS

DES ENFANTS.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon : MM. BOURCIER, NICOL et JORDAIN, quai de Retz, 37.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23,

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

MAUX DE DENTS LE BAUME DE QUININE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, les calma l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris, rue Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et pharmaciens du département. (7649)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUVRE DIURÉTIQUE) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 1, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

VENTE AMIABLE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire,

le lundi 26 juillet 1847, à midi,

D'UNE MAISON de campagne

Appartenant à M. Paul Barrafort, négociant à Lyon, Située sur la commune de Caluire, au dessus du coteau de Saint-Clair, lieu de Marquolles.

Cette propriété consiste en bâtiments de maître, petit bâtiment de granger, jardins avec puits, pompe et réservoir, salle d'ombrage et terrains cultivés; le tout clos de murs en grande partie et contenant un hectare soixante et dix-sept ares environ.

Avec tout le mobilier qui la garnit actuellement. On y jouit d'une vue magnifique.

On pourra entrer tout de suite en jouissance.

La mise à prix est fixée à la somme de 42,000 f.

La vente a lieu à la diligence du liquidateur du commerce de M. Barrafort et C^e.

Le cahier des charges de la vente a été dressé par M^e Laval, notaire, chez lequel on peut en prendre connaissance.

On peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

S'adresser, pour cela, audit M^e Laval, dépositaire des titres de propriété. (6556)

AVIS. On donnera 10,000 f. à celui qui pourra repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon : 10 fr.; demi-flacon, 5 fr.

Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (778)

PAR BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement).

EAU DU PHÉNIX

ADJOINTE A LA POMMADE DU PHÉNIX.

Seule et unique découverte infailible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux et les faire repousser, reconnue et approuvée par la Société de Médecine de Paris. La grande vogue et les éloges réitérés attestent l'efficacité de ces deux topiques. Il ne faut pas les confondre avec tout le charlatanisme des pommades et eaux qui ont paru jusqu'à ce jour. On offre 500 fr. à qui pourra montrer autant de preuves d'efficacité.

Entrepôt général chez M. BERLE, coiffeur-parfumeur breveté, place des Terreaux, n. 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays. (824)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS, Rue Poulaiterie, 19.